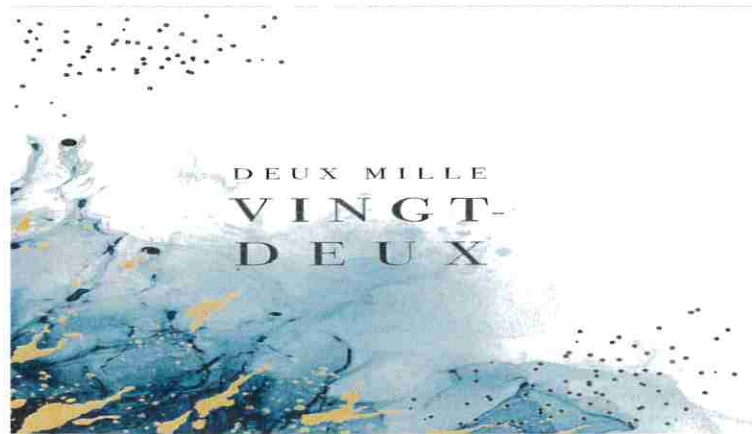


# BULLETIN COMMUNAL

*janvier*

**2022**

**O  
B  
E  
R  
M  
O  
R  
S  
C  
H  
W  
I  
H  
R**



**LE MAIRE  
ET L'EQUIPE MUNICIPALE  
VOUS PRESENTENT  
LEURS MEILLEURS VŒUX  
POUR L' ANNEE 2022**

**PERMANENCE DU MAIRE  
En cas de nécessité veuillez  
prendre rendez-vous.**

## **SECRETARIAT**

Durant le mois de janvier, le secrétariat sera ouvert aux jours et horaires habituels, sauf :

Du 10 au 24 janvier , ouverture uniquement :

- ⇒ Les mardis de 8h à 12h30 et de 14h à 19h
- ⇒ Les jeudis de 8h à 12h30 et de 14h à 17h30

Le jeudi 27 janvier, ouverture uniquement le matin de 8 h à 12 h 30

## ETAT-CIVIL

### LES ANNIVERSAIRES DE JANVIER :

87 ans M. Jean-Laurent BANNWARTH, le 3 janvier  
87 ans M. Gilbert BANNWARTH, le 4 janvier  
85 ans Mme Monique VIAL, le 2 janvier  
83 ans M. Roger HEYBERGER, le 15 janvier  
83 ans M. Jean-Michel ULLMANN, le 31 janvier  
80 ans Mme Elisabeth STEMPFEL, le 7 janvier  
80 ans Mme Lydia AVRIL, le 16 janvier  
79 ans Mme Yvette ADOR, le 31 janvier  
79 ans M. Robert HERBRICK, le 26 janvier  
77 ans Mme Monique BURY, le 2 janvier  
75 ans M. Guy FERBER, le 30 janvier  
74 ans M. Jean-Marie BOMBENGER, le 25 janvier  
74 ans Mme FERBER Yvette, le 12 janvier



*Nos meilleurs vœux de santé à tous !*



### DECES

*Le 8 décembre, Monsieur Gérard HORBER  
Le 29 décembre, Madame Marguerite HEYBERGER, Doyenne*

*Nos sincères condoléances à leurs familles et à leurs proches*

## INFORMATIONS COMMUNALES

### L'ESSENTIEL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

#### 1. Regroupement des corps communaux de sapeurs-pompiers de Husseren-les-châteaux, Obermorschwihr, Voegtlinshoffen sur le CPI intercommunal de Guebers-

À l'occasion de la dissolution de leurs corps communaux de sapeurs-pompiers, les communes de Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen souhaitent regrouper les moyens de leurs CPI respectifs sur le CPI intercommunal de Gueberschwihr – Hattstatt.

L'objectif est de maintenir, pérenniser et dynamiser un service d'incendie et de secours de proximité en renforçant son efficacité et son opérationnalité. Le prompt secours de proximité constitue un enjeu important sur le territoire des 5 communes et un objectif majeur du regroupement.

La configuration actuelle ne permet pas de répondre systématiquement aux besoins d'interventions, notamment en journée, par manque de personnels disponibles.

Le CPI intercommunal étendu doit répondre à ces difficultés par la mise en commun des moyens humains présents en journée mais également d'optimiser le coût de fonctionnement de la structure regroupée.

Dans cette perspective, il y a lieu d'une part, d'approuver l'extension de la couverture opérationnelle en premier appel assurée par ce dernier, aux communes de Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen, d'autre part, d'approuver les statuts modifiés du SIVU et enfin d'approuver le projet de regroupement des corps communaux de Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen avec le CPI intercommunal de Gueberschwihr-Hattstatt à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022

**Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

**Approuve l'extension de la compétence opérationnelle en premier appel assurée par le CPI intercommunal de Gueberschwihr-Hattstatt aux communes de Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen,**

**Approuve les statuts modifiés du SIVU,**

**Approuve le projet de regroupement des corps communaux de Husseren-les-Châteaux, Obermorschwihr et Voegtlinshoffen avec le CPI intercommunal de Gueberschwihr-Hattstatt à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,**

## **2. Budget Assainissement**

### **3.1 Tarifs 2022**

⇒ **Fixation du montant de la redevance 2022 :**

Par courrier du 7 décembre 2021, le SMITEURTC nous alertait sur l'augmentation croissante de l'énergie, de l'électricité en particulier.

Depuis janvier 2016, le syndicat est tenu de souscrire à des offres de marché pour l'approvisionnement en électricité de ses 3 sites principaux, gros consommateurs (puissances souscrites de 120, 132 et 350 kVA) Le contrat actuel de fourniture prend fin au 31 décembre prochain. Les nouvelles conditions tarifaires, pourtant obtenues au travers d'un appel d'offres national, se traduisent par une très forte hausse par rapport aux conditions actuelles.

Cette hausse tarifaire entraîne des coûts supplémentaires pour le syndicat estimés entre 200 000 € à 250 000 € pour 2022, à consommation égale. Le contrat prévoyant des clauses de révision annuelle, de meilleures conditions sont à ce stade espérées pour 2023 et 2024.

Aussi, le syndicat sera amené à augmenter la participation des communes au fonctionnement du syndicat, augmentation actuellement estimée à 20 centimes /m3.

C'est pourquoi la commune est contrainte d'augmenter d'autant la redevance assainissement pour garder une marge de manœuvre pour les travaux d'investissement.

**Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :**

**- Fixe le montant de la redevance assainissement à 1,70 € par m3 d'eau à partir de la facturation du 1er semestre 2022**

⇒ **Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)**

Depuis 2017, les tarifs de la PAC sont fixés comme suit :

Redevance de base par logement individuel: 2 000 €

Collectifs : par logement supplémentaire : 500 €

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, maintient les tarifs 2022 de la PAC comme suit :**

**Redevance de base par logement individuel: 2 000 €**

**Collectifs : par logement supplémentaire : 500 €**



**Eu égard à la situation sanitaire actuelle,  
la crémation des sapins prévue au terrain des Sapeurs-Pompiers  
le samedi 15 janvier 2022. est annulée.**

**RAPPEL DES MESURES A PRENDRE EN CAS DE VERGLAS OU CHUTE DE NEIGE**

En cas de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires sont tenus de :

- racler puis balayer la neige devant les maisons ou propriétés, sur les trottoirs jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible.

- s'il n'existe pas de trottoir, le raclage et balayage doivent se faire sur un espace d'un mètre de largeur à partir du mur de façade, de la clôture ou de la limite de la propriété.

Votre responsabilité peut être engagée en cas d'accident.

